

Direction : Social Santé Solidarité

Social, Solidarité, santé

REF : SOCIAL2005006

OBJET : Convention entre la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés et la Ville d'Aubervilliers, portant sur le versement d'une subvention de défraiement dans le cadre de l'évaluation globale des besoins.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avenant pour 2003-2004, pour l'Action Sociale, à la Convention d'objectifs et de gestion 2001-2004 entre l'Etat et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés en date du 4 février 2004,

Vu l'expérimentation effectuée en 2004 dans le cadre de la convention passée avec la CNAVTS et la Ville d'Aubervilliers par délibération du 13 mai 2004,

Vu la convention présentée par la CNAVTS dans le cadre des objectifs 2005-2008 portant sur la prise en charge globale des évaluations,

Vu la décision de la Ville d'Aubervilliers de faire assurer ces évaluations par le Pôle de coordination gérontologique,

Vu le projet de convention présenté par la CNAVTS portant sur le versement d'une subvention de défraiement.

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CNAVTS (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés) domiciliée au 5, rue Joël Le Theule 78182 SAINT QUENTIN EN YVELINE cedex, en vue de versement d'une subvention de défraiement pour l'année 2005.

Pour le Maire

L'adjoint délégué